

REGLEMENT

PERMIS ET CERTIFICATS

20

MUNICIPALITÉ DE
MONTCERF-LYTTON

CHAPITRE 1;

1.1; TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement est identifié sous le titre des permis et certificats # 20

1.2; BUTS DU REGLEMENT

Le présent règlement établit les modalités d'émission des divers permis et certificats requis pour l'application de la réglementation d'urbanisme.

1.3; ENTRÉE EN VIGUEUR ET AMENDEMENTS

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

1.4; REGLEMENTS ABROGÉS

Toute disposition contraire au présent règlement, contenu dans tout règlement municipal, est par la présente abrogée, particulièrement le règlement # 121 de la municipalité de Montcerf et le règlement # 96 de la municipalité de Lytton en outre et tous ses amendements.

Sont aussi abrogés toutes autres dispositions réglementaires incompatibles, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Telles obligations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou parties de règlements ainsi abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution dudit jugement.

1.5; AIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Montcerf-Lytton.

1.6; PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

1.7; VALIDITÉ

Le conseil de la municipalité a adopté le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article. Paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa, d'une disposition du présent règlement était ou devait être déclaré nul ou inapplicable par la cour ou autres instances pour quelques raisons que ce soit, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.8; LE REGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou d'un règlement adopté sous leur emprise.

1.9; CONSULTATION DU REGLEMENT

Une copie certifiée conforme du présent règlement et de tous ses amendements doit être gardée en permanence au bureau de la municipalité.

Chapitre XI

11.1 Obligation et effet du paiement

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou certificat n'ont été payés.

11.2 Certificat de lotissement

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificats de lotissement sont les suivants :

- Projet de lotissement de dix (10) emplacements ou /et moins et ne comprenant pas l'ouverture de nouvelles rues;
20.00 \$ pour le premier emplacement ;
20.00 \$ pour chaque emplacement additionnel;
- Projet de lotissement de plus de dix (10) emplacements ou lots comprenant ou non l'ouverture de nouvelles rues;
20.00 \$ pour le premier emplacement ;
20.00 \$ pour chaque emplacement additionnel.

11.3 Permis de lotissement

Les honoraires exigibles pour les permis de lotissement sont les suivants :

- 20.00 \$ pour le premier emplacement à bâtir;
- 20.00 \$ pour chaque emplacement à bâtir additionnel.

11.4 Permis de construction

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants :

Bâtiment résidentiel

- 50.00 \$ pour le premier logement;
- 25.00 \$ pour chaque unité de logement additionnel.

Bâtiment commercial

100.00 \$ pour le premier local;

50.00 \$ pour chacun des locaux commerciaux attachés additionnels.

Bâtiment agricole

50.00 \$ pour chaque bâtiment.

Bâtiment industriel ou public

200.00 \$ pour chaque bâtiment principal.

Bâtiment institutionnel

100.00 \$ pour chaque bâtiment principal.

Dépendance d'un bâtiment commercial reliée aux activités récréatives

100.00 \$ pour chaque bâtiment dépendance.

Bâtiment accessoire

30.00 \$ pour chaque bâtiment accessoire.

Bâtiment temporaire

25.00 \$ pour chaque bâtiment temporaire.

Agrandissement ou addition d'un bâtiment

25.00 \$ pour chacun des agrandissements ou addition à un bâtiment.

Installation d'un système de chauffage à combustible solide et /ou d'une cheminée pour un système de chauffage au bois

Transformation, rénovation, restauration, modification d'un bâtiment

25.00 \$ pour chacun des ensembles d'ouvrage que requiert chacun des bâtiment.

20.00\$ pour toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Renouvellement d'un permis de construction, rénovation, agrandissement

Même prix payé que lors de la demande.

11.5 Permis de déplacement

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de déplacement d'un bâtiment d'un emplacement à un autre ou de l'extérieur à l'intérieur de la municipalité ou de l'intérieur à l'extérieur sont les suivants :

50.00 \$ pour un bâtiment principal ou dépendance;

25.00 \$ pour un bâtiment accessoire;

25.00 \$ pour toute construction ne représentant pas un bâtiment principal ou une dépendance.

11.6 Permis de démolition

Les honoraires pour l'émission d'un permis de démolition sont les suivants :

25.00 \$ pour un bâtiment principal;

15.00 \$ pour un bâtiment accessoire, dépendance ou toute construction exigeant un permis de construction en vertu du présent règlement et des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Lors de la démolition d'un bâtiment ou d'une construction requise par la Cour Supérieure, le permis de démolition sera émis gratuitement.

11.7 Certificat d'autorisation

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

100.00 \$ pour l'ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, banc de gravier, de sable ou carrière;

25.00 \$ pour un changement d'usage ou de destination d'un bâtiment;

50.00 \$ pour l'usage d'un terrain sans construction;

20.00 \$ pour un certificat d'autorisation d'affichage;

25.00 \$ pour un certificat d'autorisation d'intervention sur les rives et/ou le littoral;

10.00 \$ pour l'installation d'une entrée charretière ou d'un ponceau;

200.00 \$ pour l'établissement d'une cour de ferrailleur, regrattiez ou récupérateur;

50.00 \$ pour toute construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicule-moteur à des fins autres que l'exploitation forestière, agricole et/ou récréatif;

50.00 \$ pour l'aménagement d'un terrain vacant à des fins commerciales ou industrielles ne requérant pas la construction de bâtiment.

11.8 Permis d'occupation

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis d'occupation sont les suivants :

20.00 \$ pour chaque bâtiment nouvellement érigé ou modifié dont on a changé la destination ou l'usage.

11.9; Autres

20.00\$; Pour installation de piscine

10.00 \$ pour chaque système de chauffage au combustible solide.

25.00\$ pour tout creusage d'un puits ou pour toute autre source servant à alimenter un bâtiment en eau potable.

50.00\$ pour toute installation septique complète

30.00 pour toute installation septique partielle (réservoir ou champs)

50.00\$ de plus que le permis exigé pour toute intervention ou inspection de l'inspecteur (trice) en dehors des heures du bureau.

CHAPITRE X111

13.1; AMENDEMENT DU PRESENT REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément à la loi.

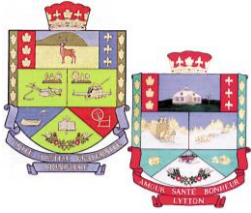
13.2; ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté le 1^{er} mai 2006

Fernand Lirette,
Maire

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière et
Directrice générale



Municipalité de Montcerf-Lytton

18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton (Qc) J0W 1N0 Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2006 le conseil a adopté le règlement no; 2006-20 intitulé;

REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité locale.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 5 mai 2006

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière et
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2006-20

Je soussignée,....., secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2006-20 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil 18 janvier 2006, entre heures et heures